Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE09CM120226-DE

Dinan Léhon

Affaire n°9 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 février,

Sur convocation en date du 6 février 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Patrick CRENAULT (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), David BRUNET (pouvoir Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

BATIMENTS - Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment du Centre Technique Municipal (opération d'autoconsommation collective patrimoniale)

Rapporteur : Yannick HELLIO

Les toitures des ateliers du Centre Technique Municipal (menuiseries, magasins, garages et serres) sont majoritairement constituées de fibrociment contenant de l'amiante et présentent un état de dégradation avancé, générant des fuites récurrentes. Conformément à la réglementation en vigueur, ces couvertures nécessitent un désamiantage et une réfection complète, inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement du service Bâtiment et Energie – Etudes et Travaux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE09CM120226-DE

Dans le cadre de ses obligations et axes de transition énergétique, de décarbonation et de développement des énergies renouvelables, la ville de Dinan a identifié le site du Centre Technique Municipal comme particulièrement favorable à l'installation d'une centrale photovoltaïque. Une pré-étude réalisée en 2024 par le SDE22 a confirmé ce potentiel, conduisant à l'inscription du site dans la zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) de la ville de Quévert et dans les actions à court terme du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) de la ville de Dinan.

La Ville a décidé de porter un projet global autofinancé associant réfection des toitures, désamiantage et solarisation, avec un phasage des travaux. Pour l'année 2025, la priorité est donnée à la toiture du bâtiment du service Logistique, accueillant des agents et du stockage de matériels.

Le projet 2025 prévoit :

- la réfection de 630 m² de toiture, avec désamiantage ;
- le remplacement par une couverture en bac acier ;
- l'installation photovoltaïque de 212 panneaux, représentant une puissance installée d'environ 92 kWc et une surface de 425 m² soit 67 % de la toiture.

Les études techniques ont confirmé la faisabilité du projet sans renforcement de la charpente.

L'électricité produite sera valorisée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale, permettant d'alimenter plusieurs bâtiments communaux situés dans un rayon de 2 kilomètres. La ville de Dinan assurera le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO). Les bâtiments pressentis sont le Centre Technique Municipal, le parking souterrain de l'Hôtel de Ville et le site du Centre des congrès. L'analyse des profils de consommation montre que près de 99,7 % de la production seraient consommés localement.

En parallèle, la Région Bretagne propose une aide à l' « *Expérimentation de désamiantage de toiture en cas de solarisation* » si le bâtiment est situé dans un Parc Naturel Régional. Sous réserve de confirmation, le jury s'est déclaré favorable à l'attribution de l'aide à Dinan pour ce projet.

Le coût total de l'opération est estimé à 172 412 € TTC, financé en fonds propres, avec une aide régionale potentielle de 25 200 €, portant le reste à charge prévisionnel à 147 212 € TTC.

L'approche économique réalisée par l'entreprise Fauché, basée sur les profils de production et de consommation, les devis validés, la maintenance, la potentielle aide Régionale, des hypothèses moyennes d'évolution des prix de vente et d'achat de l'électricité, estime un temps de retour sur investissement à 7 ans.

Ce projet permettrait de répondre aux obligations de désamiantage, de solarisation lors de travaux lourds, de réduire durablement les charges énergétiques de la collectivité, de valoriser le patrimoine communal, d'améliorer le confort des agents et de contribuer aux objectifs locaux et nationaux de transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE09CM120226-DE

Vu les articles L315-2 et suivants du Code de l'énergie relatifs à la mise en place de projets d'autoconsommation collective ouverte ou restreinte ;

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 relative aux communautés d'énergie et à l'autoconsommation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal et à l'affectation des biens communaux ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 171-4 sur l'obligation d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation lors de travaux de rénovation lourde ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial, le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat de Dinan agglomération et le Projet de Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération de Dinan Agglomération ;

Vu les cartes des zones d'accélération prioritaires pour la production d'énergies renouvelables de la Ville de Quévert et en particulier la carte du solaire photovoltaïque ;

Considérant que la ville de Dinan a validé dans son SDIE, la rénovation des toitures des ateliers du Centre Technique Municipal avec l'intégration de panneaux solaires ;

Considérant que la ville de Dinan a engagé une première phase de travaux de réfection sur la toiture de la zone du service logistique avec l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 92 kWc, destinée à valoriser localement l'énergie produite ;

Considérant que la commune de Quévert a émis une décision de non opposition à la Déclaration de Travaux, sous réserve que les panneaux soient de teinte uniforme, patinée et similaire à la toiture ;

Considérant que l'étude réalisée par l'entreprise Fauché montre l'intérêt d'un projet d'autoconsommation collective patrimoniale (ACC) permettant d'optimiser l'usage de l'électricité produite au bénéfice de plusieurs bâtiments communaux, au sein d'un périmètre cohérent ;

Considérant que ce projet permet de répondre aux obligations de solarisation en cas de travaux lourds ;

Considérant que la Région Bretagne propose une aide pour l'« *expérimentation de désamiantage de toiture en cas de solarisation* » pour les bâtiments situés dans un Parc Naturel Régional ;

Considérant que ce dispositif contribue à la transition énergétique de la Ville, à la réduction de sa facture énergétique et à l'amélioration de la résilience de son patrimoine public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délimiter le périmètre de la boucle d'autoconsommation collective, préalable indispensable à la contractualisation avec le gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS) ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE09CM120226-DE

Considérant que l'article L.315-2 du Code de l'énergie prévoit que les opérations d'autoconsommation collective soient organisées par une Personne Morale Organisatrice (PMO) ;

Considérant que la Ville de Dinan, en tant que propriétaire des bâtiments concernés, souhaite assurer elle-même le rôle de PMO pour une opération dite « patrimoniale » ;

Considérant que la mise à disposition des toitures communales, la conclusion de conventions avec le gestionnaire du réseau public de distribution et la participation à une opération d'autoconsommation collective nécessitent une décision du Conseil municipal,

* *

Vu le vote du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique au Conseil municipal du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment du Centre Technique Municipal ;

2. **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque implantée sur la toiture des ateliers du Centre Technique Municipal ;

3. **DE FIXER** le périmètre de la boucle à un rayon maximal de 2 kilomètres ;

4. **D'APPROUVER** que les bâtiments associés à la boucle d'autoconsommation soient :
   - le Centre technique Municipal
   - le Parking de l'Hôtel de Ville
   - le site du Centre des congrès (Centre des congrès + Ecole de Musique + Bibliothèque + Parking Centre Historique)

5. **DE DESIGNER** la ville de Dinan comme Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération d'autoconsommation collective, conformément aux dispositions du Code de l'énergie ;

6. **DE DECIDER** que la clé de répartition appliquée sera, par défaut, une clé de répartition dynamique, fondée sur la consommation horaire réelle des sites ;

7. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention, demande de raccordement ou document nécessaire à la mise en œuvre de la boucle d'autoconsommation.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

